

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE POINTINDOUX**

SEANCE du 29 janvier 2026

Date de convocation :
26/01/2026

**L'an deux mil vingt-six
Le vingt-neuf janvier à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle
polyvalente en séance publique sous la présidence de**
Jean-François PEROCHEAU, Maire

Date d'affichage :
26/01/2026

En exercice : 18

Absents : 03

Votants : 16

Etaient présents : Jean-François PEROCHEAU, Maire
Mmes, MM CLERC Cécilia, MÉCHINEAU Jean-Luc, BIRON Olivier,
MALRIEU Jérôme, GUYOT Jean-René, GRIMALDI Jean-Claude,
DUBOIS Karine, OLIVIÉRO Delphine, RICHARD Sébastien, ROBIN Myriam,
MONNERON Yann, GUILBAUD Jean-Maurice, BARRETEAU Gladys, BIBARD
Frédéric.

Pouvoirs : 01

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés MM De PARSEVAL Anne, NÉAU Pierre.

Absent : MM GUÉRIN Sarah.

Madame Anne De PARSEVAL a donné pouvoir à Madame Cécilia CLERC
Monsieur Jean-René GUYOT a été élu secrétaire de séance.

✓ **AVENANT N°5 À LA CONVENTION D'ORGANISATION DU SERVICE
COMMUN « INFORMATIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS » -
SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE**

Monsieur le Maire expose :

Afin de maintenir une politique territoriale coordonnée en matière de numérique et de SIG, il est proposé d'ajouter un avenant n° 5 à la convention relative aux modalités d'organisation du service commun Informatique et télécommunications.

Cet avenant concerne spécifiquement le service SIG. Il vise à encadrer son fonctionnement et à garantir un accompagnement adapté des communes afin de leur permettre de bénéficier de la technicité nécessaire pour appréhender les projets SIG. Il s'agit également de désigner le service SIG comme l'autorité compétente dans ce domaine et de l'inclure dans les échanges communaux avec GéoVendée.

Le service SIG est composée d'une chargée de mission SIG dont les missions sont :

- ➔ La production de données SIG et de cartes ;
- ➔ Le développement d'applications métiers sur mesure ;
- ➔ L'animation du réseau des utilisateurs.

La convention relative aux modalités d'organisation du service commun « Informatique et télécommunications » jointe en annexe à la présente délibération doit être mise à jour.

Le financement de ce poste a été déterminé de la manière suivante :



- La commune s'engage à rembourser à la Communauté des Achards les charges engendrées par la mise à disposition du service commun « SIG », selon les dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel et de logiciel) :
- 80 % pour la CCPA ;
 - 20 % pour les communes.
- La participation de la commune au fonctionnement du service est calculée de la manière suivante : Population DGF N-1 de la commune * Dépenses de fonctionnement N-1 / Population totale DGF de l'ensemble des communes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la proposition ci-dessus de prise en charge par les communes membres de la part correspondante d'un SIG mutualisé ;
- **DE DESIGNER** M Yann MONNERON, conseiller municipal délégué, comme référent ;
- **D'AUTORISER** Monsieur (Madame) le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 5 à la convention du service commun « informatique et télécommunications » proposé par la Communauté de communes du Pays des Achards, et tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-François PEROCHEAU

Le secrétaire de séance,
Jean-René GUYOT

